

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DEUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 9 mars 1845.

On s'évertue aujourd'hui dans les journaux de la gauche constitutionnelle à expliquer le vote qui a donné la majorité au cabinet, dans les journaux du pouvoir à faire valoir le triomphe. Eh! mon Dieu! qu'importe que M. Berryer et quelques légitimistes aient voté pour le ministère! Qu'importe que M. Mauguin ait jeté dans l'urne une boule noire contre l'amendement de M. Lacrosse! Qu'importe encore que la déclaration de M. Passy, le discours de M. Dufaure, l'attaque de M. de Lamartine aient fait le centre gauche errer au hasard, sans savoir à qui se rattacher, et maintenir le cabinet dont il désirait le renversement! Ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui, et il ne faut pas laisser les journaux conservateurs égayer l'opinion en se jetant dans des discussions de détail. Le ministère a triomphé, c'est le fait matériel; que fera-t-il de sa victoire? voilà quelle est aujourd'hui la véritable question, toute la question.

Beaucoup d'hommes se sont demandé comment on pourrait remplacer le ministère, et comme ces hommes voulaient M. Molé ou M. Thiers, dont le reste de la chambre ne voulait pas, on n'a pas trouvé à cette question de solution convenable ou possible. Ils n'ont pas tenté de renverser ce qui était, il ont redouté les difficultés d'une crise, voilà tout; vous chercheriez vainement autre chose dans le vote de la chambre.

Mais ce vote de confiance que M. Guizot a obtenu de son parti et des irrésolus ne change pas l'opinion du pays à son égard, et surtout ne lui donne pas la confiance du pays. Si même on veut regarder attentivement au fond des choses, il sera facile de constater que ce vote ne modifie pas même la situation du cabinet vis-à-vis du parlement qui entend dominer et qui est en position de le faire. La majorité du cabinet a voulu laisser le ministère debout, cela est incontestable; mais cette majorité n'entend pas que le cabinet gouverne à son gré. Que M. Guizot essaie, par exemple, de céder à l'Angleterre sur le droit de visite, de reculer devant Espartero relativement à notre consul de Barcelonne, et il pourra juger de ce que vaut son triomphe, de l'importance qu'il a, de la force qu'il lui donne. A notre avis, le cabinet n'est pas plus le maître de la situation qu'il l'était auparavant. L'opposition constitutionnelle a été battue, c'est vrai, c'est très-vrai, nous nous y attendions, et tout ce que nous avons dit avant le vote prouve assez clairement que nous ne désirions pas son triomphe, que nous ne regrettons pas sa défaite; mais le parti national n'a pas été vaincu, il n'était pas en présence.

Non, vraiment, les partis ne sont ni diminués ni affaiblis par la discussion des fonds secrets et le vote qui la termine; les partis se retrouvent à leur place, ni plus ni moins forts qu'auparavant. La coalition n'a pas pu se former, et pour notre compte nous en sommes bien aises, parce que toute coalition, au milieu de la division des idées, ne peut durer qu'un jour, donner et trahir des espérances. Nous n'avons donc pas à nous plaindre que M. Guizot ne soit pas tombé. Dans les circonstances présentes son remplacement n'eût été qu'une mystification.

On parle de l'impuissance des partis en face de M. Guizot; mais lui-même qu'a-t-il trouvé? Dans la chambre, des appuis irrésolus, des hommes qui l'ont soutenu parce qu'ils ne savaient à qui se rattacher, quel successeur lui donner; de l'autre côté, des adversaires dont l'hostilité est constatée par des votes successifs. Comment traduire cette situation? Le voici: dans la chambre, quelques mois d'existence de plus, mais la même difficulté de gouvernement, la même opposition; dans le pays, la même impopularité.

A notre avis, un vote de confiance devrait avoir pour résultat de créer une majorité réelle, évidente, de rallier le parlement au pouvoir; voyez toutes les feuilles de l'opposition gouvernementale, et dites s'il y a rien autre que quelques voix en faveur du ministère, si personne a renoncé à ses opinions hostiles. Les grands travaux de la session vont commencer enfin; laissez venir les grandes questions, et vous verrez comment se forme et se décompose, quand ils agissent des intérêts matériels, cette majorité dont on fait tant de bruit. La lutte ne tardera pas à s'établir entre M. Guizot et ceux qui viennent de le sauver, entre lui et l'opposition véritable; trop de fautes ont été faites, elles ont créé trop de difficultés, pour que le pouvoir puisse opérer aujourd'hui avec régularité. M. Guizot, qui s'est maintenu par le vote des fonctionnaires, pourra bien être enlacé dans un réseau d'embarras qu'il ne pourra briser, et tomber sans que le pays éprouve aucune secousse.

Quelques organes des diverses fractions de la gauche disent que l'opposition ira grandissant dans la chambre, qu'elle arrivera bientôt à être la majorité, qu'il lui faut seulement pour cela l'union des fractions constitutionnelles, qu'elles triompheront du jour où elles se réuniront et formeront un tout. Nous en doutons, et ici plus qu'ailleurs il faut comprendre combien il est fâcheux qu'une mauvaise loi électorale fasse une chambre qui ne répond pas aux besoins réels du pays, qui ne représente pas ses véritables intérêts. Que si la chambre élective était la délégation de la majorité de la nation, les ministères comme celui de M. Guizot, non seulement ne se pourraient pas soutenir, mais aujourd'hui ne se pourraient plus même constituer, malgré toutes les promesses d'un avènement.

Si dans une chambre ainsi formée la portion vraiment nationale pouvait être en minorité, l'attitude du pays lui donnerait bientôt assez de force pour redevenir la maîtresse du pouvoir; c'est donc vers la réforme que doivent tendre tout d'abord ceux qui veulent le triomphe de la véritable majorité du pays et des principes nationaux.

Lundi 6, la ville de Saint-Etienne a été en proie à une assez vive émotion. Ce jour-là, la compagnie du chemin de fer, que rien ne semble devoir arrêter dans ses habitudes de violence et d'arbitraire envers l'industrie houillère et le commerce, refusait ses wagons aux négociants et aux extracteurs qui ne font point partie de la Société Charbonnière, et qui, las enfin des extorsions de toutes sortes dont ils sont victimes depuis trop longtemps, en sont venus à refuser le paiement de la prime d'embranchement que dans son omnipotence, au mépris de son cahier des charges, la compagnie du chemin prélève, en sus du prix de transport, depuis le 1^{er} décembre 1840.

Pour amener les négociants et les extracteurs dissidents à composition forcée, l'administration du chemin de fer, par une circulaire portant la date du 2 mars, avait signifié qu'à partir du 6 elle cesserait d'envoyer ses wagons sur les embranchements partiels, en dehors de la ligne du chemin de fer, à moins de conventions à intervenir, se réservant au besoin d'exiger la suppression de la soudure de tous embranchements particuliers dont l'établissement ne serait pas consenti par convention spéciale avec la compagnie.

Ce n'était là rien moins qu'un coup d'état d'où pouvaient naître les plus graves désordres: Pour le mettre à exécution, l'administration du chemin de fer s'est appuyée sur une décision ministérielle dont nous ne connaissons point suffisamment la teneur pour en examiner la valeur pratique, mais sur laquelle nous aurons bientôt à nous expliquer. L'autorité administrative et mu-

nicipale a laissé faire, comme en tant d'autres circonstances, et, dans cette grave occurrence, les magistrats de Saint-Etienne n'ont su que mettre la police et la gendarmerie sur pied et consigner la troupe dans ses casernes.

Les bruits les plus ridicules ont circulé pendant cette journée; il n'était question de rien moins que d'un soulèvement de dix-huit cents à deux mille ouvriers mineurs qui devaient fondre sur le chemin de fer pour le forcer à livrer ses wagons aux compagnies qui les emploient dans leurs mines, ou, au besoin, se porter à certains excès sur la propriété du chemin de fer. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il n'y a pas eu l'ombre d'un soulèvement, et que les braves ouvriers mineurs de Saint-Etienne sont restés parfaitement calmes et impassibles.

L'honorable M. de Rochetaillée, propriétaire de la concession du Cros, concession appelée, comme nous avons eu déjà occasion de le dire, à prendre de considérables développements, s'est présenté assisté d'un huissier et d'un avoué, et a fait constater légalement le refus par la compagnie du chemin de fer de recevoir 17,000 kilogrammes de houille à destination de Lyon. Ensuite et immédiatement M. de Rochetaillée a présenté requête à M. le président du tribunal de commerce aux fins d'assigner à bref délai la compagnie du chemin de fer.

Hier matin les mêmes formalités ont été remplies par un négociant dont les entrepôts sont situés sur le port-sec, et les tribunaux, par conséquent, vont être saisis. Dans la journée, MM. les négociants et extracteurs dissidents ont dû se réunir pour aviser.

Nous ne doutons pas qu'il ne sorte de cette réunion et de celles qui pourront suivre quelque bonne résolution. M. de Rochetaillée, qui a pris l'initiative contre une compagnie qui se place audacieusement hors du droit et de la loi, est doué de l'énergie nécessaire en de pareilles circonstances, et ses sentiments bien connus en faveur de la classe ouvrière nous donnent le droit d'espérer qu'il saura mettre son caractère et sa position au service des opprimés, qu'il parviendra sans peine à rallier tous les intérêts dans un seul et même intérêt, et à organiser une résistance forte, persistante, telle enfin que le gouvernement se voie forcé d'intervenir et de forcer le chemin de fer à l'exécution loyale et rigoureuse du contrat qui a mis en ses mains la propriété de l'Etat.

Paris, le 7 mars 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Jaubert a eu son tour aujourd'hui. Lui qui, il y a trois ans bientôt, convoquait le ban et l'arrière-ban de ses amis pour enterrer la proposition Remilly, il a eu la douleur de voir aujourd'hui la chambre rejeter la proposition qu'il avait déposée dans la séance de samedi dernier, et qui tendait à allouer à M. le ministre des travaux publics une somme de quatorze millions pour l'achèvement du Louvre. Nous ne sachions pas qu'aucun bureau ait été d'avis d'autoriser la lecture de cette proposition, que M. le ministre des finances lui-même a combattue dans son bureau et que tous les aides-de-camp députés ont également repoussée comme une sorte d'attentat aux prérogatives de la couronne. Au point de vue de ces messieurs, en effet, le roi seul a le droit de toucher aux dépendances du domaine de la couronne; en sa qualité d'usufruitier, lui seul peut ordonner les réparations qui sont à faire, déterminer les constructions nouvelles qu'il convient d'élever, faire, en un mot, tous les actes de conservation et d'embellissement dont le domaine qu'il administre lui paraît susceptible. A ce point de vue, ce n'était donc pas à M. le ministre des travaux publics

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

C'était une tentative hardie que d'essayer de mettre Molière en personne sur le théâtre, et que de faire parler en alexandrins l'auteur du *Tartuffe* et du *Misanthrope*. Il fallait pour cela être descendu bien profondément au cœur de ce poète immortel, en avoir exploré les replis les plus cachés, saisi les côtés les plus tendres et les plus mélancoliques, et se sentir bien sûr de son style et de la rime pour ne point trop faillir à la tâche; car à chaque pas, comme malgré vous, vous êtes assailli par tous les poétiques souvenirs d'Alceste, où Molière s'est peint lui-même dans le style le plus limpide et le plus riche qui soit dans notre langue. A voir ce titre: *Molière à Chambord*, pour peu que vous ayez quelques souvenirs littéraires, vous vous représentez Molière au milieu des embarras de la première représentation du *Bourgeois Gentilhomme*, et vous évoquez toute la cour du grand roi, et surtout cette tourbe de courtisans et de marquis qui harcelaient de leurs déclarations d'amour Armande, la femme du poète, laquelle prêtait trop facilement l'oreille à tous ces doux propos, et par là brisait l'âme si tendre et si aimante de son mari.

C'est en effet dans la peinture de ces douleurs intimes et poignantes ressenties par Molière aux coquetteries multipliées de sa femme, que git en grande partie tout l'intérêt de l'œuvre de M. Auguste Desportes, et, il faut l'avouer, sur ce terrain il a trouvé de nobles accents, de généreuses pensées écrites dans un style riche, coloré et limpide.

Maintenant, si nous abordons la question dramatique, nous trouvons qu'il n'y a pas dans cette nouvelle œuvre positivement une pièce dans toute l'acceptation du mot. Ce n'est pas une intrigue dont tous les rouages tendent au même but; c'est plutôt une série de tableaux représentant chacun quelques traits de la vie de Molière, et il en est plusieurs qui sont peints avec un rare bonheur et de précieuses qualités comiques. De plus, ces tableaux sont placés les uns à côté des autres avec assez d'habileté pour que l'on prenne un véritable plaisir à parcourir cette charmante et poétique galerie.

La cour est à Chambord. Molière vient d'y donner la première représentation du *Bourgeois Gentilhomme*, et Louis XIV n'a pas eu un sourire pour cette œuvre. Bien que Molière, avec ses instincts plébéiens, sente bien que la n'est pas son véritable juge et que Paris peut casser l'arrêt du grand roi, il n'en est pas moins profondément blessé au cœur, et cependant il ne peut rompre en visière avec celui qui a eu l'impudence bon sens de permettre la représentation du *Tartuffe*: Molière en gardera une profonde reconnaissance.

Mais là n'est pas la douleur la plus poignante du poète; là seulement son amour-propre est en jeu. Son véritable tourment, celui de toutes ses

heures, de toutes ses nuits, c'est le peu d'amour dont le paye sa femme, qui méconnaît son cœur si noble, si généreux et si aimant.

L'insouciant Chapelle, cette heureuse nature essentiellement gaie et aimable, est là cependant pour jeter quelques consolations aux douleurs morales du poète. Mais le poète se sent frappé mortellement au cœur, et il emportera dans la tombe cet amour qui ne demandait qu'à s'épancher, mais non sans en avoir laissé les côtés les plus douloureux et les plus aimants dans quelques unes de ses œuvres. C'est à l'indifférence d'Armande que nous devons les plus belles pages du *Misanthrope*.

M. Auguste Desportes semble surtout avoir concentré là tout l'intérêt de sa pièce, et peut-être là était l'écueil, car, après tout, c'était se condamner à ne peindre qu'une seule situation et à ne placer autour de Molière que des personnages d'un intérêt bien secondaire. Comme situation dramatique, c'est la seule de cette œuvre, et, nous le répétons, toute cette partie est écrite avec amour et d'une façon irréprochable.

L'épisode de Lauzun avec la grande Mademoiselle, d'un intérêt assez faible en lui-même, fournit cependant une magnifique scène à l'auteur, laquelle a été fort applaudie. Molière, dans cette scène, s'élève par la noblesse du cœur jusqu'à la noblesse du rang que lui dénie Lauzun, et cela en termes pleins d'éloquence et d'entraînement.

Citons encore comme scène d'un bon comique celle du marquis et du grand-veneur, où chacun parle de sa passion, c'est-à-dire l'un de sa maîtresse et l'autre de la chasse. Ici, le dialogue a une allure franche, dégagée, comique, et fait l'éloge de la souplesse du talent du poète.

Mais la scène où M. Desportes a, sans contredit, déployé le plus de richesse de style est celle où Molière, en présence de Louis XIV, trace de main de maître quelques portraits d'une grande ressemblance, ceux entre autres des différentes espèces de courtisans. Aux contours fermes et vigoureusement arrêtés du style, on sent les sérieuses études que M. Desportes a faites des grands maîtres. Son beau travail sur Perse et Juvénal l'a admirablement servi en cette circonstance, car les anciens ont cela de bon qu'on ne les approche jamais sans rapporter de leur commerce quelques précieux parfums.

La comédie de *Molière à Chambord* est donc après tout une œuvre de beaucoup de mérite, et qui se recommande par une grande richesse de style. C'est avant tout un beau succès littéraire et un véritable tour de force, de la part de l'auteur, d'avoir pu se faire écouter avec plaisir pendant plus de deux heures avec une intrigue médiocrement conduite et avec la peinture d'un seul caractère que chacun connaissait à l'avance. Au mérite donc du style la plus grande part du succès de cette pièce, et nous remercions d'autant plus M. Desportes de ce succès essentiellement littéraire que, par ce temps, il est bien peu d'auteurs dramatiques qui se donnent la peine d'écrire leurs œuvres, à l'exception de MM. Casimir Delavigne, Victor Hugo et parfois Alexandre Dumas.

Ressort-il maintenant de tout ce que nous venons de dire qu'il y ait en

M. Auguste Desportes l'étoffe d'un poète dramatique? ce ne serait pas le fond de notre pensée. Ce que nous avons cru surtout remarquer dans l'auteur de *Molière à Chambord*, c'est une grande puissance d'assimilation, une grande souplesse à manier des idées nobles et élevées. Quant à cette autre puissance qui crée et qui fait de larges trouées dans le champ de l'invention, nous doutons que M. Desportes la possède au même degré, car la pièce brille plutôt par l'analyse que par l'invention.

Pourquoi M. Desportes, avec ce magnifique talent de style, ne chercherait-il pas à reproduire, pour notre scène, quelques uns des chefs-d'œuvre d'Euripide, de Sophocle ou d'Alfieri? Dans cette voie il pourrait sans nul doute rencontrer d'honorables succès et laisser peut-être des œuvres durables. Goethe lui-même a fait en ce genre d'heureux travaux.

Cependant ne fermons pas à M. Desportes, d'une façon trop absolue, la voie de l'invention: peut-être est-il en lui quelque œuvre originale; mais soyons sûrs, quelque œuvre qu'il nous donne, qu'on y trouvera un grand respect pour la langue, des pensées élevées et des sentiments généreux, trois choses qu'on ne saurait trop louer en cette époque d'œuvres pour la plupart grossières, sans conscience et sans nom au point de vue de l'art.

La pièce nouvelle a été généralement assez médiocrement jouée. M. Dégrully, dans le rôle difficile de Molière, a eu quelques heureuses inspirations; il en a dit plusieurs parties avec chaleur et entraînement, mais la voix lui a quelque peu fait défaut. M^{lle} Larché a montré deux toilettes qui font honneur à son goût de jolie femme. Chapelle, sous les traits de M. Cossard, a eu du mordant et de la bonhomie. M. Delamarre a fini par trouver un rôle presque à sa taille dans celui du grand-veneur. Où donc M. Pougny a-t-il étudié ses marquis qu'il y est si maladroit? Quant au brillant Lauzun, il serait difficile de le reconnaître dans la personne un peu triste de M. Fanollet.

Malgré cela, la pièce a été écoutée avec attention et généralement applaudie. Sans le *Bouffe* et le *Taillieur*, véritable épouvantail, et le bénéfice des Célestins, il y eût eu chambre complète.

Le spectacle s'est terminé par un divertissement dont M^{lle} Mabile et Appiani, MM. Montassu et Besancenot ont fait tous les frais.

Que devient M^{lle} Bertin? La fin de l'année approche et ses débuts ne sont point terminés. Nous ne connaissons cependant encore cette prétendue première danseuse que par quelques pas; mais pour l'emploi qu'elle veut tenir il faut des qualités de mime, et dans la nonne de *Robert* elle ne nous a guère prouvé qu'elle en possédait de remarquables.

Pourquoi ne pas profiter de la présence de M^{lle} Auguste à Lyon pour nous rendre plusieurs ballets qu'elle s'offre, dit-on, de jouer immédiatement? Cela raviverait le ballet actuel, qui n'a qu'un seul ouvrage à sa disposition, et fournirait à M^{lle} Auguste l'occasion de se faire mieux juger par le public. Cette dansuse a été broyée injustement entre deux émeutes théâtrales; pourquoi ne pas lui donner les moyens de se réhabiliter dans l'opinion comme artiste?

qu'il fallait allouer quatorze millions pour terminer le Louvre ; c'était au roi lui-même qu'il fallait donner ces quatorze millions, et c'est parce que M. Jaubert ne le comprenait pas ainsi que les aides-de-camp de S. M. se sont réunis à la gauche pour renverser sa proposition.

La gauche, elle, a examiné la question sous une autre face ; elle a pensé que nos finances n'étaient pas dans un état assez prospère pour que, sans nécessité urgente d'aucune sorte, on grevât le budget d'une nouvelle dépense de quatorze millions. Ce n'est pas dans un moment où nous avons, avec beaucoup d'autres travaux, de nombreux canaux à achever, des chemins de fer à construire pour une somme de plus d'un milliard, qu'il convient de s'engager dans une entreprise aussi inutile. Plusieurs députés ont surtout fait valoir qu'il y avait en France près de la moitié des communes qui ne possédaient pas les voies de communication qui leur sont si nécessaires, et que ces communes verraient avec le plus grand déplaisir qu'on les forçât en ce moment à contribuer à des travaux qui peuvent bien avoir un bon côté sous le rapport de l'art, mais qui ne sont pas d'un intérêt assez général et assez immédiat pour qu'on en surcharge un budget en déficit. Pour cette raison et pour beaucoup d'autres encore, dans les détails desquelles nous ne croyons pas devoir entrer, la proposition a donc été *enterrée*, et il est probable maintenant, quelle que soit la passion de M. Jaubert pour l'achèvement du Louvre, qu'elle ne reverra pas le jour de si tôt.

— La chambre est réunie depuis deux mois, et aucune de ces questions qui laissent des traces derrière elle ne s'est encore agitée dans son sein ; si les commissions et les rapporteurs n'activent pas un peu leurs travaux, la session pourra bien se prolonger jusqu'à la fin de juin, sans qu'il y ait lieu d'espérer qu'elle voie résoudre aucune des grandes questions soulevées par les projets de loi dont la chambre est déjà ou sera ultérieurement saisie.

La commission des sucres n'a pas encore pris de décision sur le système qu'elle proposera à la chambre ; mais il est dès à présent certain qu'il ne sera plus question du projet du gouvernement. Dans tous les cas, en admettant qu'elle tombe d'accord sur un système nouveau, elle ne pourra pas présenter son rapport à la chambre avant la fin de ce mois, ce qui fait que la discussion sur les sucres ne commencera au plus tôt que dans les premiers jours d'avril.

— Un grand nombre de questions politiques se sont encore agitées dans le courant de cette session. Les bureaux de la chambre doivent être renouvelés après-demain. Si leur composition paraît favorable à l'opposition, elle déposera aussitôt quelquesunes des propositions dont il a été décidé dans la réunion Barrot qu'elle saisisait la chambre. La discussion de ces propositions, si elle a lieu, ce que nous espérons, sera pour l'opposition une occasion nouvelle de montrer qu'elle veut se reconstituer et marcher droit devant elle sans s'inquiéter des ambitions qui peuvent spéculer sur son patriotisme pour se procurer le marche-pied qui permet d'arriver au pouvoir.

— On commence à reparler du traité de commerce avec l'Angleterre. On dit que si ce traité n'est pas encore signé, il ne tardera pas à l'être. Du moins, les négociations tendantes à sa conclusion ont été reprises depuis quelques jours.

— Le télégraphe a annoncé hier la mort de M. Eugène Basterreche, ancien député, mort presque subitement dans son château de Biancos, près Bayonne.

— Nous disions hier que le ministère ne tarderait pas à porter à la chambre des pairs le projet de loi sur les fonds secrets. Plusieurs journaux annoncent ce matin que ce projet sera porté demain mercredi au Luxembourg.

— Le nouvel ambassadeur de la Porte-Ottomane à Paris, Nafi-Effendi, est arrivé hier soir à l'hôtel de l'ambassade, accompagné de ses secrétaires.

— On annonce que la chambre des pairs entendra demain le rapport du projet de loi sur le conseil d'état.

— Un journal du soir assure qu'il est question d'une promotion de six lieutenants-généraux et d'un maréchal de France. Cette feuille ajoute que c'est M. Drouet d'Erlon, doyen des officiers-généraux en activité, actuellement commandant la division militaire de Nantes, qui sera élevé à la dignité de maréchal de France.

— M. Mallye, député de la Haute-Loire, vient d'adresser aux journaux une lettre dans laquelle il déclare qu'il a voté contre l'amendement de M. Lacrosse, dont l'adoption, dit-il, ne pouvait aboutir qu'à une évolution de personnes sans rien changer au système gouvernemental.

M. Couturier, député de l'Isère, a également voté contre l'amendement. MM. Mallye et Couturier passent pour appartenir à la gauche Barrot.

C'est aussi par erreur qu'on a annoncé que M. Lemerrier, député de la Charente, avait voté pour l'amendement. M. Lemerrier est ministériel.

Bulletin de la Bourse de Paris du 7 mars 1843.

La bourse a encore commencé aujourd'hui en hausse. On a fait avant l'ouverture 81 67 1/2, puis on a demandé à 81 70, et la rente a ouvert au parquet à ce prix.

Elle est montée sans réaction jusqu'à 81 80, et elle est restée, tantôt offerte, tantôt demandée, à ce prix.

Au moment de la clôture, elle a fléchi, et elle est restée offerte au parquet à 81 75, et dans la coulisse à 81 72 1/2.

Cinq pour cent . . .	120 15	Etats Romains . . .	106 1/4
Quatre et demi pour cent . . .	102 10	Dette active d'Espagne . . .	26 3/8
Quatre pour cent . . .	102 10	Cinq pour cent belge . . .	106 1/4
Trois pour cent . . .	81 70	Trois pour cent belge . . .	75 30
Actions de la Banque . . .	3520	Banque belge . . .	787 30
Obligations de Paris . . .	1290	Caisse Lafitte . . .	5040
Rentes de Naples . . .	107 20	— — — — —	1060

On lit dans un journal :

Voici la liste des députés qui ont voté pour l'amendement de M. Lacrosse.

MM. Abattucci, Allard, Arago, Armand (Pas-de-Calais), Aumont-Thiéville, Ayllies.

MM. Bacot (César), Ballot, Barillon, Barrot (Ferdinand), Beaumont (Sarthe), Beaumont (Somme), Béchard, Behaghet, Benoist, Berrier, Beryer, Bethmont, Billault, Billaut, Bineau, Bin de Bourdon (vicomte), Boissel, Bonnin, Boudet, Boulay (Meurthe), Bourdonnaye (général Arthur de la) Bricqueville (comte de), Bureaux de Puzy.

MM. Cabanon, Cambacérès (de), Carné (de), Carnot (Hippolyte), Chaigneau, Chambois, Chapuis de Montlaville, Chasseloup-Laubat (vicomte), Chenais, Cayx, Cerfbeer, Combarel de Leyval, Corcelles (Fr. de), Cordier, Cormenat (vicomte de), Corne, Cotellet, Courtais (vicomte de), Couturier (Isère), Crémieux.

MM. Darnaud, Defermon (comte de), Dekeisère, Delacroix, Delavau, Despaux, Desbats, Desjoberi, Deslongrais, Doublat, Draut, Dubois (de Nantes), Dubois (Abraham), Dubois-Fresnay, Ducos (Théodore), Dufaure, Dugabé, Dupont (de l'Eure), Durand (de Romorantin), Dutertre, Dutier, Duvergier de Hauranne.

MM. Espigat, Espinasse (de l'), Etienne.

MM. Fargues, Farran, Floret, Fontette (de).

MM. Ganneron, Garcias, Garnier-Pagès, Garnon, Gaultier (Loire), Gaultier de Rumilly, Genoux, Gigon, la Bertrie, Girardin (comte Ernest de), Glais-Bizoin, Gorrec (le), Gouin, Grammont (comte de), Grandin (Victor), Grange (marquis de la), Grasset (de), Guyet-Desfontaines.

MM. Havin, Héribault (d'), Heurtault du Mez, His, Houzeau-Muiron, MM. Isambert, Jaubert (comte de), Jollan, Jollivet, Joly, Jouveaux, Jouvencel (de), Junyen.

MM. Lacroix (Saône-et-Loire), Lacrosse, Lafayette (Georges), Lafitte, Laydet (général de), Lamartine (de), Lalande (amiral), Lanjuinais, Larabit, Larcy (baron de), Lasteyrie (Jules de), Lavalette, Leblanc, Ledru-Rollin, Legendre, Légraverend, Lescot de la Millandrie, Lestiboudois, Letourneux, Leyraud, Lherbette, Luneau.

MM. Malleville (Léon de), Mallye, Marchal, Marchant, Marie, Marion, Marquis (Donatien), Martin (Isère), Martin (Rhône), Mathieu (Ardèche), Mathieu (Saône-et-Loire), Maurat-Ballange, Mercier (baron de), Mesgrigny (comte de), Monier de la Sizetanne, Monthierry (de), Moreau (Seine), Mornay (marquis de), Muteau.

M. Nozereau.

MM. Osilon Barrot, Oudinot (le général marquis).

MM. Panat (vicomte de), Passy (Hippolyte), Pérignon (baron), Piéron, Plesse (de la), Preigne (marquis de).

M. Quinette.

MM. Raimbault, Regnault, Rémusat (de), Rivet, Rochejacquelein (marquis de la), Richemont (vicomte de), Roger (du Loiret), Roger (comte).

MM. Sade (comte de), Saint-Albin (Hortensius), Sapey, Saubert, Schneider (d'Autun), Staplande (de), Stourm, Subervic (le général), Surian (de).

MM. Taillandier, Talabot, Tessié de Lamotte, Teulon, Thiard, (le général comte de), Thiers, Tillet de Clermont (comte de), Tocqueville, Tourangin-Silas, Toussin, Toye, Tracy (de), Tribert.

MM. Valmy (duc de), Vavin, Viard (vicomte de), Vieillard, Villeneuve (comte de), Vivien.

Députés nommés par l'opposition que l'on suppose avoir voté pour le ministère.

MM. Auguis. MM. Hello.

Bellonet. Ladouccette.

Bernadou. Lafarelle.

Calmon. de Langle.

Drouyn de Lhuys. Laurans.

Dufournel. Levavasseur.

Dupin (Philippe). Mauguin.

Durosier. Pelteureau de Villeneuve.

Duthil. Poizat (Michel).

Estancelin. Pons.

Feuillade-Chauvin. Terme.

M. David (Calvados) et M. Galis ont déposé par erreur une boule noire contre l'amendement.

Nous ajoutons la liste des députés absents ou non votants.

Opposants : MM. Allier, non admis. — Boudousquie, Bouillaud (vacants).

Ministériels : MM. Boulay (vacant). — Bugeaud (absent). — Chabrol (malade).

Douteux : MM. Clapier, absent au moment du vote. — Dandigné de la Chasse, abstenu, D. — Dezelmeris, O. — Floret (Carpentras), vacant, O. — Granier (Zoe), O. — Gras-Préville, O. — Lahaye-Jousselin, M. — Manuel, malade, O. — Merilliod, abstenu, D. — Monseigneur, M. — Pauwels, suspendu, M. — Pflieger, O. — De Saint-Priest, O.

On lit dans le Commerce :

Il est à remarquer que, depuis douze ans, la chambre n'avait jamais été aussi nombreuse qu'elle l'a été cette année lors de l'amendement Lacrosse. Nous ajouterons que, dans ces douze années, la chambre a été appelée trois fois à voter en secret des amendements de cette nature ; le nombre des votants a toujours été plus nombreux lors de ce vote que lors du vote sur l'ensemble de la loi. C'est encore ce qui a eu lieu cette année. Voici le relevé de ces divers votes :

	Votants.	Contre.	Pour.
1838 Amendement Boudet	417	233	184
1840 — d'Angeville	419	261	158
1843 — Lacrosse	439	242	197
Et lors du vote de l'ensemble, le nombre des votants s'est trouvé ré-			
duit ainsi qu'il suit :	Votants.	Pour.	Contre.
1838	382	249	133
1840	406	249	160
1843	399	244	155

C'est qu'en effet, le vote sur l'amendement est le véritable vote politique ; mais ce n'est pas une raison pour près du quart des membres de l'opposition de se dispenser de se présenter à la chambre pour le vote définitif.

La Revue de Paris essaie aujourd'hui d'apprécier avec exactitude la portée politique du rejet de l'amendement de M. Lacrosse. Elle se livre, à ce sujet, à un long examen qui constate que des raisons étrangères à la sympathie que le cabinet peut inspirer à la chambre ont contribué à grossir le chiffre de sa majorité ; elle termine ainsi :

« Aujourd'hui, tout le monde s'éloigne du pouvoir ; comme dans la fable, on tremble de s'en approcher :

« Je n'y vais pas, je ne suis pas si sot. »

« Cet effroi général a été un coup de fortune pour ceux qui sont en possession. Ils gardent le pouvoir, parce qu'en réalité personne n'a osé ou voulu avouer l'ambition de s'en saisir. Voilà toute l'histoire du vote de confiance. Il est aisé d'en conclure que les causes de malaise qui préexistaient avant la discussion de cette semaine ne disparaîtront pas. Constitutionnellement, tout paraît terminé. Moralement, rien n'est résolu. Tous les hommes de bonne foi tombent d'accord que la chambre est partagée. Nous n'aurons pas trop d'occasions de revenir sur une situation aussi féconde en embarras. »

L'ordonnance sur les élections triennales de la garde nationale de Paris, publiée ce matin par le Moniteur, dément le bruit des projets qu'on avait attribués à ce sujet au ministère.

Le Messager assure d'un autre côté que jamais le conseil des ministres n'a eu à s'occuper de la question de prorogation des pouvoirs conférés par l'élection aux officiers de la garde nationale.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le Moniteur algérien du 25 février s'attache à combattre les assertions de divers correspondants qui ont présenté nos affaires sous un aspect excessivement sombre, et il blâme surtout certains organes de la presse d'avoir propagé des nouvelles fausses et propres à jeter partout l'incertitude et le découragement. Ordinairement bien renseignés sur tout ce qui se passe dans la nouvelle colonie, comme nos lecteurs ont pu le remarquer, nous avons été surpris, nous aussi, de trouver dans des journaux graves des nouvelles entièrement inexacts et, par suite, une fausse appréciation des derniers événements.

Le Moniteur algérien donne ensuite un résumé des dernières opérations militaires ; mais nous n'y trouvons aucun fait qui n'ait déjà été transmis à nos lecteurs.

— M. le ministre de la guerre a, par décision du 24 janvier dernier, approuvé l'arrêté de M. le gouverneur-général rendu le 2 décembre précédent et portant création du village d'Ouled-Fayet.

Les travaux de ce village sont déjà commencés. Un certain nombre de colons sont installés sur les lieux.

— Un arrêté du ministre de la guerre, en date du 10 février, porte institution d'un commissariat de police à la résidence de Blidah.

M. Chedien (Louis-François-Marie), ancien notaire à Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir), est nommé commissaire de police à Blidah.

— On lit dans l'Akhbar du 26 février :

« M. le capitaine Ruhlères, du 2^e bataillon d'Afrique, a succombé mercredi dernier à Cherchell aux suites de la blessure qu'il avait reçue dans une des dernières affaires. »

« Vendredi dernier, on a trouvé dans la rue de l'Empereur deux filles publiques mauresques assassinées dans leur domicile. L'état des cadavres a fait supposer que le crime remontait à une quinzaine de jours. »

« Le même jour, un accident déplorable a causé la mort de deux des condamnés employés aux travaux du môle et a occasionné des blessures graves à un troisième. Par la chute d'un bloc de béton, un de ces malheureux a eu la tête écrasée, un deuxième a été pour ainsi dire coupé en deux, et le troisième a eu les deux jambes fracturées. Ce dernier a été transporté à l'hôpital civil. »

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 6 mars. — M. le contre-amiral Parseval-Deschênes, commandant la division navale française du Levant, est arrivé avant-hier, venant de Paris. Cet officier-général est allé ce matin à bord du vaisseau l'Inflexible sur lequel il doit arborer son pavillon.

On annonce que l'Inflexible mettra à la voile le 8 ou le 9 et qu'à son arrivée dans le Levant le vaisseau le *Santi-Petri* fera route pour Toulon.

M. le vice-amiral Hugon quitte définitivement le commandement de l'escadre de la Méditerranée. On annonce que cet officier-général doit partir pour les eaux vers le milieu de ce mois.

La frégate l'Andromède, qui devait partir le 5 pour Bourbon, n'embarquera ses passagers militaires que le 11 ou le 12.

Il paraît que la corvette la Sabine ne pourra guère gagner le large avant la fin du mois.

Un navire du commerce, l'Emile, embarque en ce moment dans notre port une partie des objets qui n'ont pu trouver place à bord de la gabare l'Indienne, partie ces jours derniers pour le Sénégal.

On travaille avec activité à la nouvelle installation du bateau à vapeur le Phœnix qui doit être attaché à la station des Îles Marquises.

Il règne toujours dans notre port un mouvement extraordinaire, occasionné par le grand nombre de bâtiments qui sont actuellement en armement ou en réparations.

On lit dans la Gazette du Midi :

Le ministère de la guerre vient de publier quelques documents parmi lesquels nous trouvons les résultats des expériences relatives à la soie récoltée en Algérie, et qui est destinée à figurer avec l'huile d'olive et le tabac au premier rang des produits que l'industrie européenne peut donner à ce pays, le mûrier y venant avec une très-grande facilité dans tous les terrains et à toutes les expositions. Déjà des plantations considérables ont été faites et des soies obtenues à la pépinière du gouvernement à Alger. L'introduction en Algérie d'appareils de filature perfectionnés et l'envoi dans la colonie de quelques bonnes fileuses contribueront puissamment à donner aux soies algériennes ce qui leur manque encore pour être de qualité tout-à-fait supérieure.

Les essais faits pour la culture du coton en Algérie, dans les pépinières et jardins d'essais du gouvernement, ont bien fait augurer des heureux résultats qui attendent une culture plus étendue.

Des essais de coton ont été exécutés en 1841 et soumis à des épreuves par la chambre de commerce de Rouen, pour en apprécier la nature et les qualités ; on lui a reconnu beaucoup d'analogie avec ceux de Fernambouc, Bahia et Maragnan.

On s'occupe d'introduire en Algérie des graines des diverses variétés cultivées en Amérique, dans les Indes-Orientales et dans le Levant, afin que les expériences comparatives aient lieu sur plusieurs points à la fois.

L'armée algérienne se livre sur divers points de la colonie où elle a des établissements en permanence, d'après les instructions du ministre, à des travaux variés de culture qui, tout en améliorant le bien-être du soldat, en lui procurant dans ses loisirs des occupations utiles et agréables, fécondent, embellissent et assainissent les environs des camps, des postes et des villes.

A partir de 1841, ces travaux se sont généralisés, étendus, et sont devenus obligatoires. En même temps, des commissions de cultures ont été instituées pour présider à ces travaux et les diriger dans chaque subdivision et dans chaque corps, et les résultats obtenus jusqu'ici sont déjà très-avantageux.

On lit dans la même feuille :

« Marseille connaît depuis plusieurs jours la nouvelle avanie que le commerce français vient de subir en Espagne, et chacun a dû remarquer que ce fait s'est passé sur la même côte où le pavillon de 1830 reçut, il y a près de deux ans, une insulte non encore réparée. Les autorités de Valence ont traité le Phénicien comme celles d'Alicante traitèrent le Rubis ; l'impunité de celles-ci a dû vraisemblablement encourager les autres. Sur le Rubis, on arracha de vive force un ministre proscrit, qui se considérait à juste titre comme sur le territoire français. Sur le Phénicien, on a saisi violemment les lettres remises par la direction du port de Marseille et par les consuls français pour tout le littoral jusqu'à Cadix. On a donc interrompu les relations diplomatiques, entravé et fait manquer des affaires commerciales, interrompu un service de poste réglé entre les deux gouvernements. »

« Ce serait là une affaire des plus sérieuses sous un gouvernement dont le drapeau serait vierge d'affronts, sous tout autre système que celui qui prend les rectifications partielles pour les satisfactions hautement et catégoriquement refusées. Mais tout s'enchaîne ; le chef politique de Valence sait à quels ministres il a affaire. Il lui fallait intercepter des lettres pour son instruction et celle de son gouvernement, il n'a eu garde de se gêner. »

« Des renseignements directs, reçus par le Constitutionnel, montrent jusqu'où est allée l'insulte, et nous n'avons pas besoin de les recommander à l'attention du pays. »

Valence, 7 février.

« Aujourd'hui, vers quatre heures, au moment où le capitaine du bateau à vapeur français le Phénicien, allant de Marseille à Cadix, se disposait à s'embarquer pour continuer sa route, un officier des carabiniers de la douane, accompagné de plusieurs soldats armés, a sommé ce capitaine de lui remettre tous les paquets de lettres que, suivant les conditions de leur marché, les armateurs de ce bateau à vapeur sont obligés de prendre à la poste de Marseille pour les déposer aux divers bureaux de poste espagnols des lieux où il fait échelle, ainsi que les dépêches du gouvernement français dont il pouvait être chargé pour les consuls et chefs des stations navales sur cette côte. »

« Le capitaine fit la plus grande résistance, mais l'officier lui déclara qu'il ne laisserait partir le bâtiment qu'après avoir été mis en possession de ces papiers. La mer était très-grosse, le vent tempétueux et la perte du Phénicien certaine s'il ne quittait pas promptement cette plage dangereuse. »

« Le capitaine, pour sauver le bâtiment, la cargaison et les passagers, fut donc obligé de céder et de souffrir que l'on violât ainsi impunément les égards dus au pavillon d'une puissance avec laquelle l'Espagne est en paix et ceux que se doivent réciproquement les gouvernements des nations civilisées. »

« Le petit nombre de témoins de cet acte inouï, pour la plupart Espagnols, en ont manifesté toute leur indignation. On a remarqué que l'officier n'est pas monté à bord et qu'on a fait enlever les papiers et délivrer le reçu par un sous-officier dont la figure contristée annonçait assez combien cette mission lui était désagréable. Sans l'absence du consul français, actuellement en congé, il est présumable que cet enlèvement à force armée n'aurait pas eu lieu. On est curieux ici de savoir comment se terminera cette affaire et de quel côté elle sera considérée par le gouvernement français. »

On lit dans l'Emancipation de Toulouse :

« Nous avons annoncé l'arrestation, sous la prévention de communisme, de quelques personnes, parmi lesquelles se trouvent deux étrangers, deux braves Espagnols, le capitaine Uzuriaga et deux étrangers, la question espagnole, à laquelle ces deux Barcelonnais avaient pris une si vive part, les intéressait trop pour qu'on pût présumer tout d'abord qu'il fût entré seulement dans leur pensée de venir s'immiscer dans de prétendues conspirations contre les lois de la France. Le caractère loyal et généreux de Terradas, qui avait été investi cinq ou six fois par ses concitoyens du titre d'alcade de Figuières, devait faire repousser bien loin ce soupçon.

« Nous avons tout lieu de conjecturer que l'arrestation d'Uzuriaga et de Terradas finira par une déclaration de non-lieu, et qu'après une détention préventive assez prolongée, le parquet sera obligé de convenir qu'il avait conçu de fausses alarmes et que ce fameux complot ou cette conspiration de communisme n'avait aucune consistance sérieuse et de nature à inquiéter des esprits sensés.

« Quoi qu'il en soit, nous devons constater un fait grave et que l'on aura peine à croire, c'est que ces deux Espagnols sont tenus depuis quarante jours dans le secret le plus rigoureux.

« Si l'il n'y avait pas dans nos lois françaises des garanties pour protéger la liberté des citoyens, il faudrait les y trouver pour protéger des étrangers vis-à-vis desquels le droit des gens les recommande plus impérieusement qu'à l'égard des nationaux. »

On lit dans le même journal :

« Ce n'est pas sans raison que nous disions, dans notre avant-dernier numéro, que la mesure du secret pouvait produire les résultats les plus déplorables sur le moral des individus.

« Nous apprenons aujourd'hui que M. Resplandy, celui qui devait se marier le lendemain même du jour où il a été arrêté, est atteint d'une affection nerveuse, provoquée par le chagrin qu'il ressent de se trouver isolé de toute communication avec ses parents ou ses amis.

« Ce devait être pour le magistrat chargé de l'instruction un motif de hâter l'entier accomplissement de son mandat, et pour le parquet une raison de se montrer moins sévère, d'autant que rien n'assure que tout cela ne finisse pas par un arrêt de non-lieu.

« Deux nouvelles arrestations ont eu lieu depuis celles que nous avons fait connaître. Les nommés Cuxac, peintre, et Rolland, tailleur de pierre, se trouvent depuis quelques jours déposés dans la maison du Sénéchal, et le secret est aussi rigoureux pour ceux-ci que pour les autres.

« On assure que les précautions sont telles, relativement aux prisonniers politiques, qu'il a fallu une grande insistance auprès des magistrats dont ils relèvent pour obtenir que la famille de M. Cuxac pût lui faire parvenir un manteau qui le préservât du froid rigoureux qui règne depuis quelques jours. »

Chronique Judiciaire.

Le tribunal de commerce de notre ville a dans ce moment à juger un procès fort important et par les questions de droit qu'il s'agit de résoudre et par le chiffre des sommes qui forment l'objet de la contestation. C'est la faillite de la compagnie des *Sirius*, bateaux à vapeur du Rhône, qui a donné lieu au procès dont il s'agit. Voici un court abrégé des faits qui sont ressortis des débats :

Au mois de novembre 1836, M. Adolphe Rossière, commissionnaire-chargeur à Nîmes, et plusieurs autres négociants de Nîmes et de Marseille, créèrent, pour eux et pour leurs adhérents ou souscripteurs subséquents, et sous la raison sociale Rossière et compagnie, une société en commandite et par actions pour le transport par eau des marchandises et voyageurs entre Lyon et Marseille. Cette société devait porter le titre de *Compagnie de bateaux à vapeur en fer du Rhône*. M. Rossière se réserva la gérance et la signature sociale Rossière et compagnie.

Le fonds social fut annoncé devoir être d'un million cinquante mille francs, divisé en 210 actions de 5,000 f. chacune; mais, par suite de la création d'actions nouvelles, il fut porté en janvier 1838 à la somme d'un million neuf cent vingt mille francs, divisée en 385 actions de 5,000 f. chacune, et postérieurement enfin, dans une assemblée générale d'actionnaires tenue à Avignon le 21 octobre 1838, il est créé trente-deux nouvelles actions qui font monter le capital social à deux millions quarante-cinq mille francs. Toutefois, cette somme ne fut jamais payée intégralement, et le montant des versements effectués ne s'élève en réalité qu'à environ un million trois cent dix mille francs.

La société ainsi constituée, les opérations commencèrent et continuèrent pendant environ trois années sous la gérance de M. Rossière; mais les résultats de l'entreprise ne répondirent point aux espérances des fondateurs. Chaque année un nouveau déficit était constaté à l'assemblée générale des actionnaires. Les choses en vinrent à ce point qu'au 22 décembre 1839, la majeure partie du fonds social était absorbée. A cette époque, M. Rossière offrit sa démission de gérant, et il fut remplacé en cette qualité par M. Vétillard du Ribert, l'un des actionnaires, qui fut unanimement agréé par l'assemblée. A dater de cette époque, la raison sociale fut Vétillard du Ribert et compagnie. Le changement de gérant dans la société ne put que retarder et non prévenir la ruine de la compagnie; sur les poursuites de quelques créanciers, le tribunal de commerce, par jugement du 16 septembre 1842, déclara d'office la faillite de la société des *Sirius* sous la raison sociale Vétillard du Ribert et compagnie.

La faillite une fois déclarée, les créanciers, sans attendre la liquidation de l'actif pour venir ensuite au marc le franc, ont assigné en paiement total de leurs créances les principaux actionnaires, et, entre autres, MM. Montfouilloux, Dugas de la Catonnière, Descours et Récamier, le marquis de Miramont, etc., afin de les faire condamner solidairement entre eux avec M. Vétillard du Ribert, soutenant que, par suite de l'immixtion de ces messieurs dans la gérance, la société avait perdu son caractère de société en commandite pour devenir purement et simplement une société en nom collectif, obligeant d'une manière égale tous ceux qui ont concouru à sa constitution.

Parmi les nombreux actes de gestion que les créanciers reprochent aux commanditaires, en violation des articles 27 et 28 du code de commerce, se trouvent :

1° Une décision de l'assemblée générale portant que M. E. Gautier était nommé banquier de la société;

2° Que le bateau à vapeur le *Sirius* était admis par la compagnie;

3° Que trois commissaires décideraient en dernier ressort si l'on devait faire deux bateaux de voyageurs ou deux bateaux de marchandises;

4° Que MM. Deloutte frères étaient nommés agents de la compagnie à Avignon et MM. Champreux et Chavassieux ses commissaires à Lyon.

D'autres griefs sont encore articulés par les créanciers contre les commanditaires.

Ainsi, après la démission de M. Rossière, ils prennent sur eux de continuer la société sans liquidation, contrairement aux dispositions du pacte social, et, avant la nomination du nouveau gérant, ils arrêtent que le nouveau gérant sera autorisé à émettre le nombre de 262 coupons d'obligations de 1,250 f., et que ces coupons ne pourront être placés au-dessous de 4,000 f.

Dans une autre délibération, les commanditaires déclarent autoriser le gérant à renouveler pour un an les emprunts opérés sur dépôts d'actions à 5 0/0 d'intérêt et moyennant une prime de 5 0/0, ce qui élevait le taux de l'intérêt à 10 0/0.

A l'audience, M. Vétillard du Ribert, gérant de la société en faillite, a déclaré se joindre aux conclusions prises par les créanciers pour que les commanditaires fussent déclarés responsables de toutes les dettes de la compagnie.

Dans l'intérêt des actionnaires, et sans nier les faits qui étaient repro-

chés à ces derniers, il a été soutenu que ces faits ne constituaient point l'immixtion telle que le veut la loi, et que le cas de responsabilité ne peut être déclaré que dans le cas où les commanditaires traitent directement avec des tiers. Or, dans l'espèce, a-t-il été dit, rien de semblable n'a eu lieu, tout s'est passé au sein des assemblées générales, et aucun créancier étranger n'a pu sérieusement penser que les actionnaires simples bailleurs de fonds pussent un jour être déclarés associés en nom collectif et répondre de tous les engagements qui pesaient sur la société. C'est en cet état que la cause, après plusieurs audiences consacrées aux plaidoiries, a été mise en délibéré.

Nous ferons connaître le jugement à intervenir.

COUR D'ASSISES DU RHONE. PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE. Audience du 7 mars.

Un homme d'un extérieur honnête et d'une physionomie douce vient s'asseoir en sanglotant devant le jury; c'est un receveur de l'octroi de la Guillotière sur lequel pèse une accusation de détournement de deniers publics.

Interrogé par M. le président, le prévenu déclare se nommer Bénichon (Philémon-François), âgé de 36 ans, domicilié à la Guillotière.

Les faits retenus par l'accusation sont les suivants :

Bénichon était receveur de l'octroi à la Guillotière, et, à ce titre et aux termes des règlements, il était tenu de verser les sommes qu'il percevait tous les cinq jours soit entre les mains du receveur particulier de la Guillotière, soit entre les mains du receveur de la régie des contributions indirectes; son cautionnement était de 3,000 f. Le 1^{er} septembre dernier, le versement accoutumé n'ayant pas été effectué, l'administration des contributions indirectes et l'administration de l'octroi de la Guillotière concurrent des soupçons. Dès le lendemain, deux employés se rendirent au bureau de Bénichon pour vérifier sa comptabilité.

Bénichon se prit à pleurer et il accusa un déficit qu'il attribua à un vol considérable dont il prétendit avoir été la victime quelque temps auparavant.

La vérification des livres et de la caisse constata un déficit de 4,789 fr. 33 c.

Bénichon renouvela les explications et les témoignages de douleur qu'il avait donnés dès l'arrivée des deux employés; il raconta que sa porte avait une fort mauvaise serrure, qu'un jour il l'avait trouvée ouverte, et qu'on lui avait volé une somme totale de 2,600 f. Il avait parlé de ce vol à quelques personnes; mais il n'avait pas osé le faire connaître à son administration, dans la crainte de perdre son emploi. Il avait espéré que sa famille viendrait à son secours et lui fournirait les moyens de réparer cette perte; mais il était trompé dans cette espérance, et il ne lui restait qu'à se recommander à l'indulgence et à la pitié de ses chefs.

Bénichon avait une bonne réputation; il inspirait quelque intérêt. Toutefois il ne pouvait apporter aucune preuve décisive du vol qu'il alléguait, et d'ailleurs ce vol lui-même ne donnait raison que de la moitié du déficit que l'on avait reconnu et constaté. L'allégation du vol, méritait-elle quelque crédit, ne pourrait donc le disculper entièrement. Le détournement aurait un caractère moins grave en ce qu'il porterait sur des sommes moins importantes, mais il n'en existerait pas moins; il existerait pour une somme de 2,189 f. 33 c., et Bénichon ne pourrait en décliner la responsabilité.

L'information a établi que, bien avant le vol qu'il allègue, Bénichon avait eu recours à des emprunts et avait puisé dans sa caisse, soit qu'il fût à bout de ressources à cause d'une longue maladie de sa femme que ses soins n'ont pu conserver à la vie, soit qu'il se livrât à des dépenses exagérées; telle est la première et probablement l'unique cause d'un déficit qu'il a long-temps dissimulé à l'aide d'emprunts successifs, et qui a dû grossir progressivement jusqu'au jour où l'accusé s'est trouvé dans l'impuissance de le cacher davantage.

M. le président à l'accusé : Vous étiez employé à l'octroi de la Guillotière, avec un cautionnement de 3,000 f. ?

L'accusé : Oui, Monsieur.

D. Quel était votre traitement ? — R. Mille francs.

M. le président : Pendant les premières années de votre gestion, vous vous êtes toujours bien conduit; comment donc avez-vous pu vous laisser entraîner au crime que vous avez commis ?

L'accusé a les larmes aux yeux et répond d'une voix si faible qu'il est impossible de l'entendre.

D. On a constaté dans votre caisse un déficit de 4,789 fr. : d'où provient-il ? — R. Il provient d'un vol de 2,600 f. qui a été commis chez moi et de la longue maladie qui a précédé la mort de ma femme. Quant au déficit que l'on a trouvé dans ma caisse, je proteste que je n'ai jamais eu l'intention de commettre un vol. Pressé par le besoin, j'ai eu le tort de puiser dans la caisse qui m'était confiée; mais je voulais rendre cet argent. Je me suis adressé à ma famille qui n'a pu me tirer d'embarras.

D. Vous allèguez un vol qui n'est nullement justifié, car tout d'abord vous n'avez fait aucune déclaration ni à votre administration ni à la police. — R. Je n'en ai pas parlé parce que j'avais peur de perdre ma place.

D. A quelle époque ce vol aurait-il été commis ? — R. A la fin de juillet ou au commencement d'août.

M. le président : Vous ne pouvez pas même préciser le jour de ce prétendu vol; or, si réellement il avait eu lieu, vous vous en seriez certainement aperçu de suite, car, pour vous, une somme de 2,600 f. est une somme assez considérable et qui devait laisser un grand vide dans votre caisse.

L'accusé garde le silence.

M. le président : D'ailleurs, en supposant que réellement vous avez été volé de 2,600 f., le déficit est de 4,789 f. Il y aurait donc toujours près de 2,200 f. que vous auriez détournés.

L'accusé : Oui, monsieur.

D. A quoi faut-il attribuer ce détournement ? N'est-ce pas à l'état de gêne dans lequel vous vous trouviez depuis long-temps ? — R. Oui, monsieur.

M. l'avocat-général : Je ne veux pas vous enlever le moyen de défense que vous avez adopté, mais je vous avertis, dans votre propre intérêt, de renoncer à ce moyen, car il est démenti par toutes les circonstances de la cause, et vous avez tout à gagner à faire des aveux complets.

Bénichon garde le silence et verse d'abondantes larmes.

Sur l'invitation de M. le président, il se retire avec M^e Mouillaud, son défenseur, dans une salle voisine.

De retour dans le prétoire, l'accusé avoue en sanglotant qu'aucun vol n'a été commis à son préjudice. J'ai puisé dans la caisse, dit-il, parce que j'étais vivement pressé par mes créanciers; mais j'ai toujours eu l'intention de rendre ce que j'avais pris.

M. le président : Je suis heureux de vous voir faire des aveux; MM. les jurés vous en tiendront compte.

On passe à l'audition des témoins.

M. Annequin, contrôleur de l'octroi : Le 2 septembre dernier, je fus prévenu que Bénichon n'avait pas fait son versement. Je me transportai chez lui pour vérifier sa comptabilité. En me voyant il se mit à pleurer et s'écria : « Ne me faites pas mettre en prison ! » Il me dit ensuite qu'un vol avait été commis chez lui, et j'avoue que, pour mon compte, je n'y ai jamais ajouté foi.

M. le président au témoin : Quels renseignements pouvez-vous donner sur l'accusé ?

Le témoin : Les meilleurs. Jusqu'au moment où j'ai constaté un déficit dans sa caisse, il a toujours été un excellent employé; sa conduite était régulière, et tous ses chefs l'aimaient beaucoup. Pendant tout le temps qu'il a été sous mes ordres, je n'ai jamais eu le moindre reproche à lui adresser.

D. Dans votre opinion, quelle peut être la cause du déficit de 4,789 f. ? — R. Je crois qu'il était extrêmement gêné et qu'il avait de nombreux créanciers à satisfaire.

M^e Mouillaud : N'est-il pas à la connaissance du témoin que l'administration était entrée en arrangements avec l'accusé et que ce dernier avait souscrit pour 1,700 fr. de billets endossés par un de ses parents ?

Le témoin : Voici comment les choses se sont passées. Lorsque j'ai rendu compte à l'administration du résultat de ma vérification, j'y ai joint en effet des billets, qui, avec le cautionnement de 3,000 f., d'intéressaient l'administration. M. le directeur de Lyon en a référé à Paris au directeur-

général qui a refusé cet arrangement, et c'est alors que les poursuites criminelles ont commencé.

On entend encore plusieurs employés de l'octroi, qui tous sont unanimes pour témoigner des bons antécédents et de la moralité de l'accusé.

M. Laborie, avocat-général, soutient l'accusation; il reconnaît que Bénichon, ayant fait l'aveu de sa faute, est digne de l'intérêt des jurés.

Toutefois, dit M. l'avocat-général, une grave infidélité a été commise en toute connaissance de cause de la part de l'accusé; il peut donc y avoir lieu de se montrer indulgent, mais seulement dans les limites de la loi. Le jury n'a pas le droit de faire grâce complète pour un crime avoué; ce droit n'appartient qu'au souverain, et ce serait un empiètement que de prononcer un verdict d'acquiescement.

M^e Mouillaud a présenté la défense de l'accusé.

Après quelques réflexions sur la position malheureuse de son client, le défenseur, expliquant ce qu'il faut entendre par culpabilité, s'exprime ainsi :

La culpabilité d'un acte n'est jamais absolue; elle est toujours en raison des circonstances qui l'ont provoquée, de la situation d'esprit de celui qui l'a commise, des influences morales qui agissent impérieusement sur sa détermination. C'est de l'appréciation de cet ensemble de faits corrélatifs que ressort souvent l'innocence d'un acte essentiellement criminel si on le considère d'une manière abstraite.

S'il est un accusé digne de l'intérêt de la justice, continue le défenseur, c'est assurément Bénichon. Il est fils d'un vieil officier de l'Empire; il a épousé la fille d'un capitaine, officier de la Légion-d'Honneur, qui est mort sans laisser aucune fortune à ses enfants. A cette époque, il a retiré chez lui ses deux beaux-frères auxquels il a prodigué les soins d'un père.

Le défenseur représente ensuite son client pressé par le besoin et luttant péniblement contre la gêne qu'a produite une longue maladie de sa femme, malade qui l'a conduite au tombeau. C'est alors qu'il a demandé à sa caisse quelques avances qu'il voulait restituer plus tard, car l'espoir de satisfaire à tout a toujours été présent à sa pensée.

M^e Mouillaud, après quelques autres développements, termine en adjurant MM. les jurés de ne pas flétrir par leur verdict un homme jusque-là si honorable et qui est le seul soutien de son enfant en bas âge.

D'après la déclaration du jury, Bénichon est déclaré coupable, avec circonstances atténuantes, de détournement de deniers publics d'une valeur de plus de 3,000 francs.

La cour, abaissant la peine de deux degrés, condamne l'accusé à deux années d'emprisonnement.

— A la même audience, la fille Claudine Lachenal a été condamnée à cinq années d'emprisonnement pour vol domestique.

Etat des causes qui doivent être appelées aux assises du 1^{er} trimestre de 1843, dont l'ouverture a eu lieu le lundi 6 mars courant.

(Suite et fin.)

Lundi 13. — Pallandre (Jean-Baptiste), Aït (Claude), Garrot (Mathieu), Ayné (François) : coups et blessures volontaires ayant occasionné une maladie ou incapacité de travail de plus de vingt jours, avec préméditation et guet-apens, ou complicité. — Défenseurs, M^{rs} Humblot et Mouillaud.

Mardi 14. — Berthet (François), dit Tamplan, dit Suiffard, Choux (André) : vol commis la nuit par deux personnes dans une maison habitée et à l'aide d'effraction. — Défenseurs, M^{rs} Gonin et Ségaud.

Passot (Antoine) : attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur deux enfants âgés de moins de onze ans.

Mercredi 15. — Perrier (Jean-Baptiste) : tentative d'homicide volontaire commise avec préméditation. — Défenseur, M^e Pine-Desgranges.

Jeudi 16. — Guindan (Michel) : vol commis la nuit dans une maison habitée, par un ouvrier au préjudice de son maître. — Défenseur, M^e Tabouret.

Escoffier (Claude), Vergnet (Joseph), Cottaz (Michel) : vol commis la nuit par plusieurs personnes dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction, et complicité. — Défenseurs, M^{rs} Gros, Ponchon, Faye.

Vendredi 17. — Eynard (Gatherine) : deux vols domestiques. Rivoire (Benoit) : coups et blessures volontaires ayant occasionné une maladie ou incapacité de travail personnel pendant plus de vingt jours. — Défenseurs, M^{rs} Grand et Orset de Latour.

Samedi 18. — Arnaud (Antoine), dit Jourdan, dit Pirail, Bonneton (Marie-Anne), veuve Argouf : quatorze vols commis la nuit par plusieurs personnes, dans des lieux habités, à l'aide d'escalade et d'effraction, et complicité. — Défenseurs, M^{rs} Potton et Fourrier.

Lundi 20. — Savy (Marc-Antoine) : faux, complicité de faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écritures authentiques et publiques. — Défenseur, M^e Estoret.

Mardi 21. — Balter (Claude) : vol commis par un ouvrier dans la maison de son maître.

Bouillon (Claude) : cinq vols commis la nuit dans des lieux habités, par plusieurs personnes, à l'aide d'escalade et d'effractions extérieures, ou complicité. — Défenseurs, M^{rs} Piston et Charbonnier.

Mercredi 22. — Lacroix (Jean) : dix vols domestiques. — Défenseur, M^e Mouillaud.

Jeudi 23. — Morel (François) : vols domestiques.

Charpentier (Hippolyte) : vol domestique et complicité de détournement d'objets appartenant à une faillite. — Défenseurs, M^{rs} Ponchon et Pine-Desgranges.

Vendredi 24. — Mourlevat (Claude) : tentative de vol commise dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure. — Défenseur, M^e Monnier.

Sabatier (Joseph), Roche (Charles) : vol commis la nuit dans un enclos, par plusieurs personnes, à l'aide d'escalade et d'effraction, ou complicité.

Samedi 25. — Matiffat (Julien), Bacqué (Louis) : quinze vols commis la nuit dans des maisons habitées, à l'aide d'escalade, d'effraction et de fausses clés, et complicité. — Défenseurs, M^{rs} Lardière et Piston.

Lundi 27. — David (Benoit), Poulet (Françoise), femme David, Beuvignat (Maurice), veuve Vaisselier : dix vols commis la nuit dans des maisons habitées, par plusieurs personnes, à l'aide d'escalade, d'effraction et de fausses clés, et un vol domestique, et complicité. — Défenseurs, M^{rs} Pine-Desgranges et Vachon.

Mardi 28. — Marsy (Léopold) : vol commis par un ouvrier dans l'atelier de son maître. — Défenseur, M^e Caillau.

Javet (Antoine) : vol domestique dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure.

Chronique.

LYON.

Le cours de botanique de la faculté des sciences, qui a commencé mardi dernier, sera continué les lundis et mercredis, à trois heures.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Un arrêté de M. le ministre de l'instruction publique en date du 2 février a nommé les membres qui doivent composer, dans les départements du ressort de l'académie d'Aix, le comité d'examen pour l'instruction primaire. Ce sont :

» Pour le département des Bouches-du-Rhône : M. le recteur ou un inspecteur, MM. Topin, Ginouillac, de Gabrielly, Gendarme de Bévoite, Ronard, Martin, professeurs de mathématiques; Vigneaux et l'inspecteur des écoles primaires. Les dames adjointes à la commission pour l'examen des institutrices sont Mmes Borrelly et de Julienne.

» Pour le département des Basses-Alpes, commission de Barcelonnette : M. le recteur ou inspecteur, MM. Proal, Ventre, Sicard, Pacquet, Montet, Manuel, Moizenc, Jaubert et l'inspecteur des écoles primaires.

» Commission de Digne : M. le recteur ou inspecteur, MM. Payan, principal du collège; Geory, juge de paix; l'abbé Gastinel, de Thorame, Rouret, Gibert, l'abbé Vignols.

» Département du Var : M. le recteur ou un inspecteur, MM. Mongins, principal du collège; Reynaud, régent de mathématiques;

l'abbé Blancard, Faissole, avocat; Bosc, géomètre en chef; Michel, Lamanoid, instituteur; Gérard, médecin. Les dames jointes sont Mmes Roques et Mulbéri.

» Ces commissions sont chargées des examens pendant les trois années de 1843 à 1845.»

— Parmi les personnes de distinction qui sont descendues à l'hôtel d'Orient, à Marseille, se trouvent sir John Hobhouse, membre du parlement anglais, qui arrive d'Italie avec sa famille; M. Stephenson, premier ingénieur des chemins de fer d'Angleterre, inventeur des locomotives, et MM. Desmaisons de Pallan, d'Ayguères de Mularet et de Ségur, attachés à l'ambassade de France à Rome.

— M. Horace Say, fils du célèbre économiste de ce nom, et connu lui-même par de remarquables ouvrages d'économie politique, a passé quelques jours à Marseille.

— Le canal de Pont-de-Vaux est achevé. Cette construction est magnifique; tout est beau et solidement construit.

La chaussée, quoique un peu étroite, est parfaitement viable et d'une immense utilité. Les hautes eaux de la Saône, les orages, les mauvais chemins ne sont plus à redouter; rien ne s'oppose dé-

sormais à ce que les habitants du Maconnais fréquentent les marchés et les foires de Pont-de-Vaux, qui s'aperçoivent déjà sensiblement de cet accroissement de relations et de leur influence sur son commerce.

Au milieu de cette avalanche de concerts dont nous sommes accablés, nous annonçons cependant avec plaisir celui de M. Alex. Billet. Ce concert aura lieu samedi prochain dans la salle du Cercle Musical; en voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Concerto de Weber, avec accompagnement d'orchestre, exécuté par M. A. Billet.
- 2° Etude avec paroles de Bordogni, chantée par M^{lle} de Rupplin.
- 3° Air varié de Bériot, exécuté par M. Baumann.
- 4° Trio des Artistes par occasion, de Catel, chanté par MM. D. R... et ***.
- 5° Fantaisie sur *Lucie de Lammermoor*, exécutée par M. A. Billet.
- 6° Air chanté par M. R...

DEUXIÈME PARTIE.

- 7° Quatuor pour quatre pianos, sur des motifs favoris, exécuté par M^{mes} D... et F..., MM. Emile et A. Billet.
- 8° Duo de la *Muelle de Portici*, chanté par MM. D... et R...

9° Solo de violoncelle exécuté par M. Georges Hainl.

10° Air de *Mazaniello* (Caraffa), chanté par M. Dubouret.

11° Air du *Pré aux Clercs*, chanté par M^{lle} de Rupplin, avec accompagnement de violon par M. Baumann.

12° Etude en *mi*, de M. A. Billet, suivie du galop chromatique de Liszt, exécutés par M. A. Billet.

On peut se procurer des billets chez les principaux marchands de musique.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques, sans être cependant échauffant; il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

SPECTACLE SCIENTIFIQUE, MERVEILLEUX, COMIQUE, SURNATUREL ET RÉCRÉATIF.

Microscope à gaz oxy-hydrogène, grossissant trois millions de fois; polyorama; tours gymnastiques et d'équilibre; singes et chiens comédiens. — Tous les soirs à sept heures.

Etude de M^e Ducrot, avoué à Charolles (Saône-et-Loire).

VENTE PAR LICITATION, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, D'IMMEUBLES

Appartenant aux consorts Plapard,

Situés sur les communes de Beauberg, canton de Saint-Bonnet-de-Joux, arrondissement de Charolles, et de Dompierre-les-Ormes, canton de Malour,

Par-devant M. Mielle, président du tribunal civil de première instance siégeant à Charolles, et en l'audience des criées dudit tribunal.

Elle est fixée au jeudi six avril 1842, à dix heures du matin, et aura lieu même au-dessous des mises à prix, en vertu d'un jugement dudit tribunal en date du quinze février 1842. Cette vente se fera en sept lots composés, savoir :

PREMIER LOT.

Du domaine de Souvigne, situé à Beauberg, consistant en maisons d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, prés, pâtures, terres, bois et étang, de la contenance totale de cinquante-un hectares quarante-six ares quatre centiares.

Mise à prix 25,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

Du domaine de Lafont, situé aussi à Beauberg, consistant en bâtiments pour habitation et exploitation, cour, jardin, prés, pâtures, terres et bois, de la contenance totale de cinquante-trois hectares trente ares soixante centiares.

Mise à prix 50,000

TROISIÈME LOT.

D'un pré dit la Chaintre, situé à Beauberg, de la contenance d'un hectare trente-six ares quatre-vingt centiares, et d'une terre dite Champ-des-Tailles, contenant un hectare cinquante-deux ares quatre-vingt centiares.

Mise à prix 3,000

QUATRIÈME LOT.

D'une terre dite Champ-des-Barres, n. 114 du plan, de la contenance de deux hectares sept ares quatre-vingt centiares, et d'un pré dit Carotte, de la contenance d'un hectare cinq ares.

Mise à prix 6,000

CINQUIÈME LOT.

D'un bois dit les Bussières, de la contenance d'un hectare soixante-quinze ares trente centiares.

Mise à prix 400

SIXIÈME LOT.

D'un bois aussi nommé les Bussières, de la contenance de trois hectares vingt-sept ares soixante centiares.

Mise à prix 400

SEPTIÈME LOT.

D'un bois situé au Verdier, commune de Dompierre-les-Ormes, de la contenance de quarante-huit ares.

Mise à prix 100

Total des mises à prix 85,900 fr.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Ducrot, avoué à Charolles, poursuivant ladite vente. (2347)

Etude de M^e Jallamion, huissier à Lyon.

Samedi prochain onze mars 1842, à dix heures du matin, à Lyon, place des Terreaux, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis, consistant en un beau bureau plat avec casier, tables, chaises, fauteuil, tableaux et autres effets. (6008)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En l'étude et par le ministère de M^e Tavernier, notaire à Lyon,

D'IMMEUBLES

Situés à Serin et à la Guillotière,

CONSISTANT :

1° Ceux situés à Serin.

En deux maisons sur la rive gauche de la Saône, au-dessus du pont de la Gare, n. 47, plusieurs hangars, terrasses, sources d'eau vive, d'une contenance de 32 ares 32 centiares environ.

Mise à prix 55,000 f.

2° Ceux situés à la Guillotière.

En une maison située place du Port-au-Bois, n. 1, ayant rez-de-chaussée, premier étage, caves et greniers, d'une superficie de 171 mètres 39 centimètres environ.

Mise à prix 28,000 f.

Pour visiter ces immeubles, s'adresser sur les lieux mêmes, et, pour prendre connaissance des conditions de la vente, à M^e Tavernier, notaire, et à M. Richard, ancien marchand de fer, rue du Plat, n. 2. (3266)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSION DE M^e CHAZAL

NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A VENDRE

A UN PRIX AVANTAGEUX.

UN FONDS DE RESTAURANT agencé à neuf et situé dans un bon quartier. S'adresser, pour les renseignements, en l'étude dudit M^e Régipas, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 1. (586)

MÊME ÉTUDE.

VENTE, EN TROIS LOTS ET AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, près la montée de la Dargoire.

Le dimanche douze mars 1842, à onze heures du matin, et dans l'un des bâtiments à vendre, il sera procédé, à la requête de M. Vignol, négociant, demeurant à Privas, et par le ministère de M^e Régipas, notaire à Lyon, à la vente aux enchères publiques de divers immeubles situés en ladite commune de St-Didier, composés d'une jolie maison bourgeoise, nouvellement construite et agencée à la moderne, avec terrasse, jardin et salle d'ombrage, vastes bâtiments propres à toute espèce d'industrie, prises et chutes d'eau avec deux roues de pêche.

La mise à prix de chacun de ces trois lots est de 10,000 fr.

Il sera ouvert une enchère générale sur les trois lots. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Régipas, ou à M^e Richard, avoué, rue de la Balaine, n. 2, à Lyon.

A vendre.

Divers emplacements à Perrache.

A placer par hypothèques.

Divers capitaux. (4288)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES

CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

A VENDRE

à 4 1/2 pour 0/0,

BELLE PROPRIÉTÉ

Composée de quatre corps de bâtiments d'exploitation, quarante hectares de terres fromentières labourables, seize hectares de prés arrosés à second foin, dix hectares d'étang pouvant faire un très-bon pré, seize hectares de bois-taillis essence châtaignier, et trois hectares de vignes hautes, en tout quatre-vingt-cinq hectares quinze ares, tout en première qualité du pays, et d'un tènement situé sur la commune de Clémentiat, hameau et joli vallon des Pichoux, à huit kilomètres des petites villes de Thoissey, Pont-de-Veyle et de la Saône, canton de Châtillon, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain.

S'adresser audit M^e Morand, notaire, ou à M. Ravet-Rolland, à Bourg. (5102)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-

PIERRE, N° 10.

A vendre.

UNE MAISON

Du produit de 2,500 fr., située près de la Martinière.

UNE AUTRE MAISON

Du produit de 2,700 fr., dans le quartier de Saint-Bonaventure. S'adresser audit M^e Laval. (4902)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-

GRILLET, 2.

A PLACER.

Dans la ville ou l'arrondissement de Lyon,

au taux de 4 1/2 p. 0/0 l'an,

CAPITAUX DE 30,000 FR. ET AU-DESSUS.

S'adresser audit M^e Olivier, notaire, chargé du placement de diverses sommes en viager et de la vente de nombreux immeubles urbains ou ruraux. (5170)

A vendre de suite, pour cause de maladie,

ÉTABLISSEMENT DE BAINS.

S'y adresser, quai Saint-Antoine, 31. (5992)

A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, ayant onze chambres garnies. On donnera toutes les facilités pour le paiement. S'adresser en face du pont de la Gare, au chef de l'établissement, maison Ardin, n. 24. (5999)

A vendre.

LE CAFÉ D'APOLLON, situé place de la Comédie, près le Grand-Théâtre. S'y adresser. (599)

A vendre de suite pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ situé à Neuville-sur-Saône, dit CAFÉ DE LA TERRASSE, bien achalandé et fraîchement décoré. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser audit café. (505)

A céder pour cause de maladie,

A UN PRIX MODÉRÉ.

UN FONDS DE CAFÉ ayant une bonne clientèle, dans un beau quartier, pouvant servir au besoin pour un restaurant. S'adresser chez M. Rozier, épicière, place Croix-Paquet. (6006)

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,

Place des Terreaux, à l'angle des rues Clermont et Lafont.

Prix fixe à partir du 1^{er} mars.

MM. CHAINE frères et C^e ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du 1^{er} mars toutes les marchandises seront vendues à PRIX FIXE et marquées en chiffres connus. (6002)

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE OU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie.) — Demander la brochure que l'on envoie gratis.) S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

Dépôt général des Médicaments brevetés et autorisés.

Pharmacie LARDET, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

Instruments en gomme élastique, Appareils pour l'allaitement, Bandages de tous genres, Cornets acoustiques de toutes les formes. — GRANDE BAISSE dans les prix. — On expédie Seringues de voyage, en étain, en verre et en os; Clyso-pompes, Néopompes, Néoclyso-pompes, Néoclyses, Clysettes, Clysoléides à manivelle, Clysoléides, Clysoirs, imperméables, artésiens et à robinet injecteur mobile, tubes de recharge avec ou sans raccord. — POUDRE SOLUBLE Pour se procurer de suite un lavement de guimauve, pavot et graine de lin. — BAS ELASTIQUES pour varices. — PLAQUES MÉTALLIQUES contre les douleurs. — Produits chimiques employés au daguerrétype. (5338)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N° 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismes, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7471)

COMPAGNIE ROYALE D'ASSURANCES

SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnances du Roi.

Capital de garantie: 15 millions.

FONDS PLACÉS (1842): 13,000,000.

TOTAL: 28 MILLIONS.

Rentes viagères, immédiates et différées.

La Compagnie constitue à des taux très-avantageux des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Les rentes sur plusieurs têtes sont avec ou sans réduction, au désir de l'une d'elles.

La seule pièce à produire pour un placement est l'extrait d'acte de naissance.

Taux d'intérêts sur une seule tête.

A 50 ans, 7 f. 46 c. pour cent.

A 55 ans, 8 f. 40 c.

A 60 ans, 9 f. 51 c.

A 65 ans, 10 f. 63 c.

A 70 ans, 12 f. » c.

A 75 ans, 15 f. 51 c.

A 80 ans, 14 f. 39 c.

Agents-général à Lyon: MM. J. Bontoux et C^e, place de la Comédie, n. 14. (5824)

GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE.

TRAITEMENT COMMUNE, SANS MERCURE.

CHESANTIE

ANTI-SYPHILITIQUE SÈCHE,

Supérieure à tous les remèdes pour guérir les maladies secrètes, de la peau et du sang. Elle convient essentiellement aux personnes qui veulent se traiter en secret ou en voyage.

Seul dépôt: CAMUSSET, pharmacien, place des Carmes, n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6756)

Chez PONT et C^e,

Rue Jarente, n. 10, quartier Perrache,

Grand assortiment de FOURNEAUX DE CUISINE PORTATIFS, POÈLES et CALORIFÈRES des plus économiques et dont ils garantissent le succès.

Cette maison s'occupe toujours aussi d'APPAREILS POUR L'ÉCLAIRAGE AU GAZ. (5350)

AVIS.

Par l'USAGE des BAS ÉLASTIQUES pour VARICES de Le Perdriel, pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78, à Paris, on peut espérer une guérison durable, car les vaisseaux VARIEUX, étant comprimés méthodiquement sans gêner la circulation et sans fatiguer le malade, se dégorgent peu à peu et reviennent à leur état naturel. — PHARMACIE LE PERDRIEL, faubourg Montmartre, 78, à Paris. (Affranchir.) (4469—3020)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telle que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macons, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 13; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (6332)

A vendre.

UN CHEVAL A DEUX FINS ET CABRIOLET DE VOYAGE.

S'adresser, pour les voir, chez M. Pin, rue de Pavie, et pour le prix, chez M. Santallier, rue Mercière, 42. (507)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxus blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 15, et chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du Spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7287)

Brevet d'invention et de Perfectionnement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

bandages herniaires

SANS SOUS-CUISSSES

ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, 7, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (506)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue de la Poulallerie, 40.